

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026 à 18h30
NOTE DE SYNTHESE

2026.30 – Nomination du secrétaire de séance

2026.31 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 février 2026

2026.32 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

2026.33 – Création des commissions municipales et désignation des représentants du conseil municipal dans chaque commission

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil sera appelé à créer les commissions municipales et à désigner ceux de ses membres qui y siégeront. Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée.

Aussi, il est proposé la création de six commissions municipales et la désignation de 6 membres dans chaque commission, dont 5 membres de la majorité et 1 membre de la minorité. Il est rappelé que le nombre de 6 ne prend pas en compte le Maire qui est président de droit de chaque commission. En application du règlement intérieur en vigueur, un conseiller municipal peut être membre de 2 commissions municipales au maximum.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **valider** la composition de chaque commission comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
Finances & développement économique	Solidarités, intergénérationnel et citoyenneté
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Minorité	Minorité
Cadre de vie	Education et Jeunesse
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Minorité	Minorité
Sport et sécurité	Culture et communication
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Minorité	Minorité

2026.34 – Élection des membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame le Maire

Dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal, au minimum 4 membres élus au sein du Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion professionnelle, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres comme membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**élire** en son sein, 5 représentants membres du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste proposée par la majorité municipale est la suivante :

1. Maryse NADALIN
2. Valérie MONTAGNE
3. Béatrice QUILLOUX
4. Joël GRAPIN
5. Francisca BARREIRA

Pour faciliter le travail administratif préalable et le déroulement de cette élection, les conseillers municipaux de la minorité sont invités à faire parvenir leur liste (même incomplète), par messagerie au secrétariat général (perrine.gusquin@montbard.fr) avant la réunion du Conseil municipal.

2026.35 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Madame le Maire

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants dans le cadre des procédures **d'appel d'offres** :

- examine les candidatures et les offres
- élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

La composition de la commission d'appel d'offres est fonction de la population de la commune et est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président

- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il sera donc procédé à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est rappelé à l'assemblée que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la commande publique ne s'y oppose.

Par conséquent, en application de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO.

La liste proposée par la majorité municipale est la suivante :

1	Aurélio RIBEIRO	Titulaires
2	Martial VINCENT	
3	Marc GALZENATI	
4	Fabien DEBENATH	
5	Maryse NADALIN	
6	Eric SIMON	Suppléants
7	Bernard NICOLAS	
8	Jordan LE CARO	
9	Béatrice PARISOT	
10	Abdaka SIRAT	

Pour faciliter le travail administratif préalable et le déroulement de cette élection, les conseillers municipaux de la minorité sont invités à faire parvenir leur liste (même incomplète) par messagerie au secrétariat général (perrine.gusquin@montbard.fr) avant la réunion du Conseil municipal.

2026.36 – Désignation d'un représentant auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNIa)

Rapporteur : Madame le Maire

Fondée par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et les conseils départementaux de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNIa) est un Groupement d'Intérêt Public chargé d'une mission d'intérêt général à but non lucratif. Elle vise à accompagner les collectivités et les organismes publics de Bourgogne-Franche-Comté dans l'utilisation des services numériques et de leurs usages.

Son objectif principal est de s'assurer que sur un territoire, chaque collectivité puisse accéder aux outils informatiques qui lui permettront de progresser dans la dématérialisation et dans l'administration électronique, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives.

Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) est constitué au minimum de 24 membres dont 6 représentants pour les membres fondateurs et 16 représentants pour le bloc communal.

La Commune de Montbard, adhérente au GIP ARNIa, doit désigner par délibération du Conseil municipal, un élu qui la représentera au sein de l'Assemblée Générale ainsi que son suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **désigner** Marc GALZENATI en tant que représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP ARNIa et Éric SIMON en tant que membre suppléant.

2026.37 – Élection des délégués auprès de la Commission Locale de l'Énergie du Syndicat Intercommunal des Communes Electrifiées de Côte- d'Or (S.I.C.E.C.O.), Territoire d'énergie Côte-d'Or

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-33 précisant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués à la Commission Locale de l'Énergie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. En ce sens, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants de la commune au sein du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

Par ailleurs, en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de **procéder** par un vote à main levée, à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

- Martial VINCENT
- Marc GALZENATI

Délégués suppléants :

- Fabien DEBENATH
- Romain GAULT

2026.38 – Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Madame le Maire

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

La Commune de Montbard est adhérente au CNAS et cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé «correspondant du CNAS» chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un délégué des élus et il est proposé que ce délégué soit Mireille POIRROTTE.

2026.39 – Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : Madame le Maire

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal.

Les correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de Défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leur mission d'information s'exerce dans les domaines suivants :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de Défense à l'école
- les activités de Défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Le conseil municipal est appelé à désigner un correspondant Défense dont le rôle sera essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de Défense.

Il est proposé que ce correspondant Défense soit Bernard NICOLAS.

2026.40 – Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association Ciné Cité

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal est appelé à désigner 2 représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Association CINE CITE, en plus de Madame le Maire et du conseiller délégué aux animations culturelles, Monsieur Dominique ALAINÉ qui sont membres de droit.

Sont proposés :

1. Aurélio RIBEIRO
2. Isabelle RAGNARD

2026.41 – Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association des Usagers et Amis du centre social

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal est appelé à désigner 5 représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Association des usagers et amis du centre social.

Sont proposés :

1. Maryse NADALIN
2. Valérie MONTAGNE
3. Francisca BARREIRA
4. Mireille POIRROTTE
5. Joël GRAPIN

2026.42 – Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal est appelé à désigner 2 représentants de la collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Collège PASTEUR.

Sont proposés :

Titulaires :

1. Laurence PORTE
2. Danielle MATHIOT

Suppléants :

1. Valérie MONTAGNE
2. Brigitte FOGLIA

2026.43 – Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal est appelé à désigner 2 représentants de la collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume.

Sont proposés :

Titulaires :

1. Laurence PORTE
2. Danielle MATHIOT

Suppléants :

1. Isabelle RAGNARD
2. Brigitte FOGLIA

2026.44 – Désignation des représentants auprès de l'Office Municipal des Sports

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants de la collectivité au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (OMS).

Sont proposés :

- Abdaka SIRAT
- Romain GAULT
- Marc GALZENATI

2026.45 – Désignation de représentants auprès de la Caisse des Écoles

Rapporteur : Madame le Maire

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal administré par un Comité dont le Maire en est président de droit.

Elle intervient en faveur des enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Le Comité est composé de 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, des directeurs des écoles publiques de Montbard et du coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les 3 conseillers municipaux comme suit :

- Danielle MATHIOT
- Valérie MONTAGNE
- Aurélio RIBEIRO

2026.46 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'École primaire privée Sainte-Marie

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **désigner** 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'École primaire privée Sainte-Marie, et sont proposées :

Titulaire : Béatrice PARISOT

Suppléant : Brigitte FOGLIA

2026.47 – Désignation d'un correspondant territorial « Sécurité Routière »

Rapporteur : Madame le Maire

Le correspondant « Sécurité Routière » est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **désigner** Monsieur Abdaka SIRAT en tant que correspondant « Sécurité Routière ».

2026.48 – Désignation d'un représentant auprès du Comité d'Entente des Anciens Combattants

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **désigner** Monsieur Bernard NICOLAS en tant que représentant de la Collectivité auprès du Comité d'Entente des Anciens Combattants

2026.49 – Désignation d'un représentant au Conseil d'Établissement « Le Sapin Bleu »

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **désigner** Madame Béatrice QUILLOUX en tant que représentante de la Collectivité au sein du Conseil d'Établissement « Le Sapin Bleu »

2026.50 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de commissaires

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune ; pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (c'est à dire 32 noms), proposée sur délibération du Conseil municipal.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Municipal une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants afin de permettre à la Direction des Services Fiscaux de désigner les commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

2026.51 - Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Dans le but de simplifier la gestion des affaires communales et de réduire les délais des procédures, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, *dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, les cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, *dans les limites des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code *dans la limite de 10% des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'exercice en cours* ;
16. d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande (notamment concernant les procédures de périls et d'insalubrité) et en défense, en première instance et en appel, et devant toutes les juridictions ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 5 000 euros par sinistre* ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal par année civile, comme suit :
 - 800 000 € pour le budget principal
 - 400 000 € pour le budget annexe eau et assainissement
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et *dans la limite de 10% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours*, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *dans la limite de 500 000€ et l'acquisition doit avoir pour finalité une opération d'intérêt général* ;
24. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. de demander à tout organisme financeur, *pour les projets et actions inscrits au budget*, l'attribution de subventions ;
27. de procéder, *pour les projets de travaux inscrits au budget et d'un montant inférieur à 400 000€ HT*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2026.52 – Montant des indemnités de fonction du Maire

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de fonction des élus dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau annexe précisant l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la commune et la répartition de cette enveloppe ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

- Population : de 3.500 et 9.999 habitants
- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 58,3%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58,30%,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de **fixer** la date de début de versement de l'indemnité, rétroactivement au 21 mars 2026
- de **préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de **préciser** qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2026.53 - Montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de fonction des élus dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

Pour les communes dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants les montants maximum sont calculés comme suit :

- Maire : 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (article L.2123-23 du CGCT)
- Adjoints : 23,32% de ce même indice (article L2123-24 du CGCT)

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2123-24-1 III que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI - adjoints et à Messieurs/Mesdames Dominique ALAINE, Béatrice PARISOT, Brigitte FOGLIA, Béatrice QUILLOUX, Romain GAULT, Fabien DEBENATH - conseillers municipaux ;

Vu le tableau annexe précisant l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la commune et la répartition de cette enveloppe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Au vu du calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale pouvant être attribuée, il est proposé au Conseil municipal :

- de **fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| - le 1 ^{er} adjoint : | 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 7 ^{ème} adjoint : | 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - les 6 conseillers délégués : | 3,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |

- de **fixer** la date de début de versement des indemnités, rétroactivement au 27 mars 2026

- de **préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique

- de **préciser** qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2026.54 - Majoration des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Madame le Maire

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de fonction des élus dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

Considérant qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, la commune de Montbard étant chef-lieu d'arrondissement, le Conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction de 20%.

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 et dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Vu les délibérations fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**appliquer** la majoration de 20% prévue par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints

I. FINANCES

2026.55 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale en 2026, conformément aux orientations budgétaires débattues en réunion du Conseil municipal le 5 février dernier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **ne pas modifier** les taux des trois taxes directes locales :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)

Libellé	Taux année 2025	Taux proposés pour l'année 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	23.69%	23.69%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.73%	44.73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	80.87 %	80.87 %

2026.56 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer** aux associations à caractère économique, sportif, culturel et social, les subventions pour l'année 2026, conformément aux propositions ci-dessous :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Association - subventions 2026	Subv.	Subv. Except.	Subv. Total	Commentaire
AEPM (Amicale Ecoles Publiques Montbard)		1 000	1 000	Projet « Nature en musique » Orchestre à l'école
Amicale Agents Communaux	1 000		1 000	
Amicale Sapeurs Pompiers		1 000	1 000	Except : bal du 14 juillet
Amis du Val de Brenne	800		800	
ASA Handball	12 000	1 000	13 000	Except : 16ème et 8ème finale coupe de France
Avant Garde Montbard Tennis	600		600	
Azerotte	300		300	
Badminton	300		300	
Bibliothèque Malade de l'Hôpital	300		300	
Bibliothèque sonore (Donneurs de voix)	200		200	
Chats de la Rue (les)	1 400		1 400	
Ciné Cité	16 300		16 300	
Club Auxois Natation	300		300	
Club Cœur et Santé	250		250	
Club du Chien Sportif MTB & environs	200		200	
Club Mouche de Montbard	150		150	
Comité de Jumelage (ACJM)	3 000		3 000	
Country Lovers 21	150		150	
Croix Rouge Française	1 500		1 500	
Cyclos Randonneurs	350		350	
Donneurs de Sang (Amicale)	450		450	
FNACA	200		200	
Gîtes Sociaux Marchés de Bourgogne	2 500		2 500	
Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	600		600	
Ju Jutsu	500		500	
Judo Club Montbard Sho Bu Kai	400		400	
La boule Montbardoise	300		300	
Ligue des Droits de l'Homme	125		125	
MJC André Malraux	41 000	4 000	45 000	Except : 4000 € pour l'EVS
Montbard Auxois Club Triathlon 21	900		900	
Montbard Basket Club	700		700	
Montbard Venarey Football (MVF)	15 600		15 600	

Montbard VTT 21	900		900	
Musique des Corps Creux	1 500		1 500	
Office Municipal des Sports (OMS)	2 000	3 000	5 000	Except : Trail 2000 € + Fête des sportifs 1000 €
Patrimoine en Musique	1 500		1 500	
Restaurants du Cœur (les)	1 500		1 500	Sous forme de bons d'achat
Rugby Club Montbard Auxois	4 100		4 100	
Secours Catholique	1 500		1 500	
Semur Montbard Tennis de Table	400		400	
Société Naturaliste du Montbarfois	300		300	
Team Montbard	500		500	
Théâtre Accro	250		250	
Théâtre, musique et compagnie	150		150	
UNRPA	200		200	
Usagers Amis CS Romain Rolland	100		100	
USCVL Karaté Krav Maga	500		500	
Z'THEO	300		300	

II. RESSOURCES HUMAINES

2026.57 – Création d'un emploi saisonnier pour le service Camping municipal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal durant toute la saison touristique 2026,
- les difficultés de recrutement concernant l'emploi d'agent d'accueil touristique polyvalent, lequel n'a pu être pourvu que partiellement,
- la nécessité absolue de compléter l'équipe entre juillet et septembre par un second agent saisonnier, afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que ces missions relèvent du grade Adjoint Administratif Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices bruts et majorés correspondants au 1^{er} échelon des grades d'Adjoint Administratif Territorial
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, pour la période du 01^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

2026.58 – Comité Social Territorial (CST) commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles : fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L252-8 à L252-10,
- l'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique,
- l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- la délibération n°2026/23 du Conseil Municipal de la Ville de Montbard réuni en séance le 26 février 2026, portant création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,
 - la délibération n°2026/07 du Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni en séance le 02 mars 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,
 - la délibération n°2026/06 du Comité de la Caisse des Ecoles réuni en séance le 05 mars 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,

Considérant :

- que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 134 agents représentant 61,94 % de femmes et 28,06 % d'hommes.

Éléments de contexte :

Un C.S.T. est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux C.S.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des C.S.T. et des formations spécialisées, les compétences des C.S.T. et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Les C.S.T. connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.
- Considérant qu'un C.S.T. commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles a été créé par voie de délibérations concordantes, le C.S.T. commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissement concernés.

Paritarisme au sein du C.S.T. commun :

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en C.S.T., il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du C.S.T.

Nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T. commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles :

Le C.S.T. est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels relevant du C.S.T. à la date du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- entre 50 et moins de 200 agents : 3 à 5 représentants titulaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à **03** et un nombre égal de représentants suppléants,
- de **maintenir** le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- de **maintenir** le paritarisme de fonctionnement et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,
- d'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

III. REGLEMENTATION

2026.59 - Modification du périmètre scolaire à compter du 20 avril 2026

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Vu l'article L.212-7 du code de l'éducation,

Vu la délibération 2023/ 67 en date du 29 juin 2023 portant sur la modification de la carte scolaire suite à la fermeture des écoles maternelle et élémentaire DIDEROT à compter de la rentrée de septembre 2023,

Considérant que pour une cohérence géographique il est nécessaire de rattacher la rue du Faubourg, la rue de la Fontaine, la rue Jammet Thiard et le Chemin des Vignes Blanches au groupe scolaire JOLIOT CURIE/COUSTEAU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**arrêter** la liste des adresses en annexe réparties sur les 2 groupes existants à savoir JOLIOT CURIE/ COUSTEAU et PASTEUR/ LANGEVIN.
- d'**approuver** ces modifications qui entreront en vigueur à partir 20 avril 2026 début des inscriptions scolaires.

2026.60 – Convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique-Danse-Théâtre de la Ville de Montbard et l'École de Musique et de Danse de l'Auxois Morvan (EMDAM) du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan (SMMAM)

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant :

- que cette convention de partenariat n'a pas pour objet d'évoluer vers une seule école mais bien de conserver deux Établissements d'Enseignements Artistiques (EEA) distincts, développant des synergies communes.
- que ces deux Établissements du territoire de la Haute-Côte-d'Or ont pour objet de permettre un enseignement de qualité, de promouvoir la pratique amateur sur le territoire, et ainsi contribuer au rayonnement culturel.
- que ces deux établissements s'appuient sur les textes cadre relevant de leurs champs de compétences : le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), la charte de l'enseignement artistique spécialisé et le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA) de la Côte-d'Or.
- qu'après plusieurs années d'expérimentations pédagogiques réussies et de prestations remarquées, il est noté une facilité de collaboration dans l'intérêt des élèves de ces deux établissements.
- que cette convention répond pleinement aux orientations du SNOP et SDEA sur le travail en réseau.

Considérant que cette collaboration a pour objectif de :

- conforter un service public de proximité de l'enseignement artistique sur le territoire ;
- définir les besoins des publics et y répondre, le tout en cohérence avec le projet de chaque établissement dans une volonté de complémentarité dans l'offre d'enseignement artistique ;
- renforcer les liens de partenariat ;
- promouvoir et faciliter les projets inter-écoles ;
- ouvrir l'offre de service sur le territoire de la Haute Côte-d'Or ;
- générer des économies d'échelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **valider** cette présente convention entre les deux établissements d'enseignements artistiques jusqu'au 31 août 2027.

2026.61 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

12	19/02/26	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à Madame LEROY - médiatrice familiale
13	19/02/26	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association SEDAP
14	19/02/26	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association Les Petits Frères des Pauvres
15	23/02/26	Fixation des tarifs pour l'année 2026 - Camping Municipal "Les Treilles"
16	23/02/26	Fixation des tarifs pour les ventes annexes du Camping Municipal "Les Treilles" - pour l'année 2026
17	23/02/26	Tarifs des articles en vente au Camping Municipal "Les Treilles" – pour l'année 2026
18	23/02/26	Tarifs des articles en vente au Camping Municipal "Les Treilles" – pour l'année 2026
19	24/02/26	Modification n°3 du lot n°1 du marché de travaux de « Réaménagement urbain rues Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey » – marché 2024/04 (travaux supplémentaires : augmentation cumulée de +13.07%)
20	24/02/26	Occupation mobil-home au Camping municipal « Les Treilles » (annule et remplace la décision dec-2026-5)
21	27/02/26	Convention de location de terrains entre la Ville de Montbard et SNCF GARES & CONNEXIONS
22	02/03/26	Annulation d'un titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
23	02/03/26	Bail professionnel de location de locaux - 10 bis Rue Alfred Debussy
24	10/03/26	Végétalisation des cours d'école Joliot-Curie / Cousteau : actualisation du plan de financement et demandes de subventions
25	10/03/26	Bail de location - 1 rue Benjamin Guérard - Studio n°3